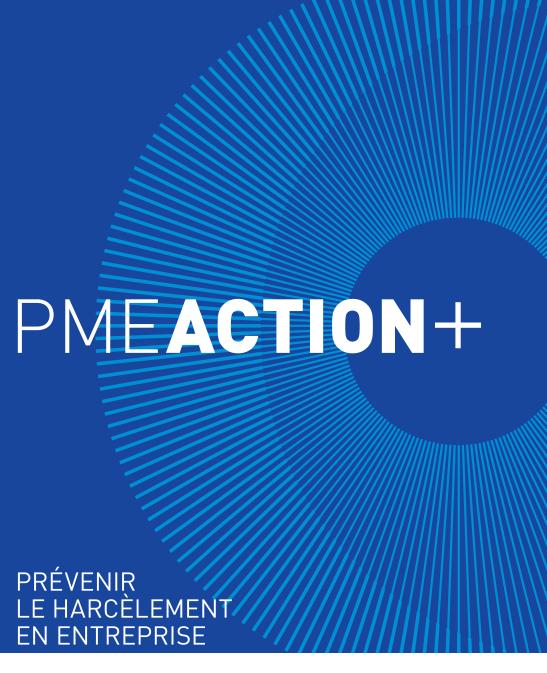
## **Vous souhaitez**

- Respecter vos obligations légales en matière de protection contre le harcèlement sexuel et psychologique
- Promouvoir un climat de travail respectueux et motivant pour votre personnel

## Gagnez un accompagnement gratuit et sur mesure PME ACTION+

Inscrivez dès à présent votre entreprise au moyen du formulaire en ligne sur www.ge.ch/egalite

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter: egalite@etat.ge.ch +41 (0) 22 388 74 50









## Vous souhaitez garantir un climat de travail sain et motivant à votre personnel?

Se doter d'un dispositif de prévention du harcèlement sexuel et psychologique permet d'assurer un climat de travail respectueux et constitue une réelle plus-value pour votre entreprise:

- gain d'attractivité et avantage concurrentiel
- gain de motivation et d'efficacité
- économies en frais de justice et indemnités ou encore en formation et recrutement d'une nouvelle personne

Les normes légales suisses obligent les entreprises à prendre des mesures pour protéger la santé et la personnalité de leurs employé-e-s:

- art. 4 et 5 al. 3, loi sur l'égalité
- art. 6, al. 1, loi sur le travail
- art. 328, code des obligations

Votre personnel compte de 5 à 300 employé-e-s et le siège de votre entreprise est à Genève?

Le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et la Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève) vous proposent un accompagnement personnalisé grâce au soutien financier du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

L'accompagnement, réalisé par lè deuxième Observatoire, centre de compétences en matière de harcèlement au travail, comprend plusieurs prestations:

- ⊕ une formation pour les cadres 1 journée
- ⊕ une sensibilisation du personnel 2h
- ⊕ l'élaboration d'une procédure 3 x 2h

Alors n'hésitez pas et soumettez dès à présent votre candidature grâce au formulaire en ligne sur www.ge.ch/egalite

